

20240208_DL_04

OBJET Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – FDE80 – Somme Numérique – Altitude Infra Somme

Date de convocation :

01 février 2024

Date de séance :

08 février 2024

Date d'affichage :

12 février 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 9

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : M. VARLET Philippe, Mme DELETRE Margaux, M. PARSIS Laurent, M. FAUVET Frédéric, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe.
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux.
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent.

Le Syndicat, le Maître d'Ouvrage et ERDF, désormais dénommé Enedis, ont signé le 27 Novembre 2014 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Somme, ci-après désignée « la Convention », et modifiée par 1 avenant en date du 23 Mai 2018.

*Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.
Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.*

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

LE BUREAU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique
- Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Somme signée le 27 novembre 2014
- Vu l'avenant 1 la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en date du 23 mai 2018
- Vu le projet d'avenant n°2 à la la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président à signer d'avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.